

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 MARS 2023**

Le jeudi 9 mars 2023,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 2 mars 2023, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence d'Antoine Pichon, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Laëtitia LE BAYON, M. Yann LE GLUHER, Mme Claire RONDEAU, M. Sébastien LE NÉZET, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Jean-Pierre FOUILLE, Mme Estelle LE FLOCH, M. Alain LE GAL, M. Denis LE GAL, M. Antoine LE SAËC, Mme Angélique MANIC, M. Guillaume POULIN.

Absents : M. Davy LE RUYET, Mme Mireille POIRIER.

Pouvoirs : Mme Mireille POIRIER donne procuration à M. Denis LE GAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Estelle LE FLOCH est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023 est validé à l'unanimité.

1. Compte de gestion 2022 du budget communal

Délibération n°2023-007

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget communal ont été réalisées par le receveur en poste à Lorient et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour le budget de la commune pour l'exercice 2022 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2022
Fonctionnement	1 342 859.33	1 225 903.67	116 955.66
Investissement	1 372 346.21	1 074 360.28	297 985.93

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	278 794.88	278 794.88	116 955.66	116 955.66
Investissement	- 103 514.23	0.00	297 985.93	194 471.70

2. Compte de gestion 2022 du budget Poul Fetan

Délibération n°2023-008

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget Poul Fetan ont été réalisées par le receveur en poste à Lorient et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Poul Fetan.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour le budget Poul Fetan pour l'exercice 2022 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2022
Fonctionnement	167 813.86	175 800.88	-7 987.02
Investissement	223 116.73	82 105.98	141 010.75

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	36 578.05	36 578.05	- 7 987.02	- 7 987.02
Investissement	- 367 715.05	0	141 010.75	- 226 704.30

3. Compte administratif 2022 du budget communal

Délibération n°2023-009

Sous la présidence de M Yann Le Gluher, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 du Budget Communal, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	1 342 859.33	1 225 903.67	116 955.66
Investissement	1 372 346.21	1 074 360.28	297 985.93

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2021 soit :

	Reports de l'année 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	0.00	116 955.66
Investissement	- 103 514.23	194 471.70

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le Compte Administratif 2022 du Budget Communal.

4. Compte administratif 2022 du budget Poul Fetan

Délibération n°2023-010

Sous la présidence de M Yann Le Gluher, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 du Budget Poul Fetan, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	167 813.86	175 800.88	- 7 987.02
Investissement	223 116.73	82 105.98	141 010.75

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2021 soit :

	Reports de l'année 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	0	- 7 987.02
Investissement	- 367 715.05	- 226 704.30

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le Compte Administratif 2022 du Budget Poul Fetan.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget communal

Délibération n°2023-011

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 de la Commune, par le Conseil Municipal,

Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : + 116 955.66 €

Vu le résultat d'investissement s'élevant à : + 297 985.93 €

Monsieur le Maire signale que le Compte Administratif 2022 de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 116 955.66 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide une reprise au budget primitif 2023, et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de fonctionnement à l'investissement : 116 955.66 € (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés).

Arrivée d'Antoine Le Saëc : 19h30

6. Vote du budget primitif 2023 de la commune

Délibération n°2023-012

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 57,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, **à l'unanimité**, le Budget Primitif 2023 de la Commune.

7. Vote du budget primitif 2023 Poul Fetan

Délibération n°2023-013

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 57,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif Poul Fetan pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adopter le Budget Primitif 2023 Poul Fetan.

8. Vote des taux d'imposition 2023

Délibération n°2023-014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, **à l'unanimité**, les taux d'imposition 2023 ci-dessous (reconduction des taux 2022) :

Taxe d'habitation résidences secondaires et locaux vacants	16,07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,46 %

9. Participation aux séjours scolaires pour les élèves des écoles de la commune

Délibération n°2023-015

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes des enseignantes des écoles Sainte-Thérèse et Le Chat Perché, et des associations de parents d'élèves pour le financement des voyages scolaires des élèves.

Des séjours sont organisés par les deux écoles : classe de neige, classe de mer, classe nature.

Au vu du coût que les familles devront supporter, les équipes pédagogiques et les associations de parents d'élèves demandent une subvention à la municipalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accorde une aide à hauteur de 15€/nuitée/élève des écoles Sainte-Thérèse et le Chat Perché habitant sur la commune pour les séjours scolaires.
- Dit que l'école Sainte-Thérèse a déjà bénéficié d'une subvention de 200€ pour le séjour scolaire à la neige en janvier 2023 et que la somme de 1000€ sera versée en complément.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget principal.

10. Fixation des tarifs du week-end au Puy du Fou les 27 et 28 mai 2023

Délibération n°2023-016

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le service enfance-jeunesse propose un week-end au Puy du Fou pour 20 jeunes de la commune âgés de 8 à 14 ans les 27 et 28 mai 2023. Il convient donc de fixer le tarif de ce séjour en tenant compte du coût du transport et de l'hébergement à l'internat de l'établissement St-Gabriel à St Laurent-sur-Sèvre. Le quotient familial sera appliqué.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

Tarifs	Tarif plein	QF< 894 -20%	QF< 693 -30%	Extérieur
1 enfant	130 €	104 €	91 €	150 €
2 enfants	240 €	192 €	168 €	280 €
3 enfants	350 €	280 €	245 €	410 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- valide le week-end au Puy du Fou organisé les 27 et 28 mai 2023 par le service enfance-jeunesse.
- décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus.

Le débat se déroule avec les interventions suivantes :

Monsieur Jean-Pierre Fouillé dit qu'une sortie au Village de l'An Mil à Melrand serait intéressante à organiser pour les enfants du centre de loisirs.

11. Questions et informations diverses

Points sur les travaux en cours :

Les travaux de la chapelle du Cloître se poursuivent, la charpente est terminée, les travaux de maçonnerie sont en cours de finition. L'entreprise devrait intervenir mi-mars pour les travaux de couverture.

Les murets en pierres ont été réalisés sur l'Ilot Bigoin par les services techniques et le chantier d'insertion du Parc de Poul Fetan. Le travail est remarquable, les élus remercient et félicitent les équipes pour cette réalisation.

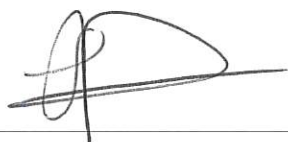
Information sur les solutions de remplacement du médecin de Quistinic :

Monsieur Le Maire explique que le remplacement du médecin s'avère compliqué. Il a eu contact avec des médecins d'Afrique du Nord et a pris des renseignements auprès de l'ARS pour connaître les conditions pour les accueillir. Un médecin non issu de l'Union Européenne doit passer des examens pour avoir une équivalence de diplôme puis faire 2 années de tutorat pendant lesquelles il ne peut pas prescrire d'ordonnance. Monsieur Le Maire a aussi pris contact avec l'ambassade de Roumanie pour avoir des informations sur la possibilité d'accueillir un médecin roumain. Il rajoute qu'actuellement les médecins de Bubry, Melrand et Baud n'ont pas la capacité de récupérer la patientèle de Quistinic. Une maison médicale est en cours de construction à Languidic, elle devrait accueillir 7 médecins qui pourront recevoir les quistinicis. L'idéal serait qu'il y ait des consultations directement sur la commune mais il faudra l'accord des médecins. Jean-Pierre Fouillé indique que le milieu médical se féminise depuis quelques années et que cela complexifie la profession car les femmes ont des enfants et favorisent leur vie de famille et sont donc moins présentes pour recevoir les patients. Il ajoute que la fermeture des lits dans les hôpitaux ne facilite pas la formation des internes.

Réunion publique sur l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin et des Korrigans : samedi 11mars à 11h au pôle enfance.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H55

Le secrétaire de séance
Estelle Le Floch



Le Maire
Antoine Pichon



En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal

